



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
13 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture
au titre de l'article 22 de la Convention,
concernant la communication n° 821/2017*.****

Communication présentée par: B. B. (représenté par un conseil,
Alfred Ngoyi Wa Mwanza/BUCOFRAS)

Au nom de : B. B.

État partie : Suisse

Date de la requête : 10 avril 2017 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers
la République démocratique du Congo

Réuni le 15 novembre 2019, le Comité, n'ayant pas reçu les commentaires du requérant sur les observations de l'État partie malgré l'envoi de trois rappels à cet effet à son conseil et ayant perdu tout contact direct avec le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 821/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (11 novembre-6 décembre 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

